



Direction des Temps de l'Enfant

**VILLE DE ROUEN
ACCUEILS MUNICIPAUX DE LOISIRS
REGLEMENT INTERIEUR**

Adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012
Soumis au Conseil Municipal du 11 juillet 2013

FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs sont ouverts :

- tous les mercredis après-midi de 12 h 00 à 18 h 00 pendant les périodes scolaires (sauf Les Essarts),
- toutes les vacances (sauf Noël) en journée complète de 8 h 00 à 18 h 00.

L'accueil le mercredi

L'enfant est accompagné directement de l'école qu'il fréquente au centre de loisirs en transport en commun ou à pieds.

Prise en charge de l'enfant

De l'école à l'accueil de loisirs de rattachement l'enfant est pris en charge et reste sous la responsabilité de la Ville jusqu'à ce que les parents ou la personne habilitée viennent le chercher.

Règles d'accueil de l'enfant

- enfant de 3 à 5 ans : accueil en centres de loisirs situés au sein des écoles maternelles. Exception faite pour les enfants des écoles Jean-Philippe Rameau, Camille Claudel et Claude Debussy accueillis au centre de loisirs Françoise Dolto.

- enfant scolarisé en cours préparatoire (CP), deux options :

- . l'enfant à moins de 6 ans : il est accueilli en structures maternelles,
- . l'enfant de plus de 6 ans : il est accueilli en centre de loisirs élémentaire,

- enfant de plus de 6 ans : il est accueilli en centre de loisirs élémentaires.

La priorité est donnée aux enfants rouennais dont les deux parents travaillent et ce, sur justificatifs (derniers bulletins de salaire de chaque parent ou pour les parents étudiants, attestation de scolarité ou contrat de travail ou bénéfices industriel et commerciaux – BIC-).

Si l'accueil de loisirs de rattachement est complet ou accueille très peu d'enfants, la Ville se réserve le droit de réorienter l'enfant vers un autre accueil de loisirs.

L'accueil pendant les vacances

L'enfant peut être accueilli aux points de ramassage en autocar ou être déposé directement à l'accueil de loisirs entre 8 h 30 et 9 h 00.

Les parents ou les personnes habilitées peuvent venir chercher l'enfant entre 17 h 00 et 18 h 00.

INSCRIPTION

L'inscription préalable est obligatoire.

Inscription pour le mercredi

L'inscription préalable est obligatoire et se fait via le dossier d'inscription. Si l'accueil de loisirs de rattachement est associatif, l'inscription se fait directement dans les accueils de loisirs.

Inscription pour les vacances

L'inscription préalable est obligatoire et se fait directement dans les accueils de loisirs certains mardis de 12 h 00 à 18 h 30, sauf pendant les vacances et les jours fériés ; à cette fin un calendrier est remis aux familles.

Au moment de l'inscription, une fiche de renseignements et une fiche de liaison sont remises aux familles. Ces fiches dûment remplies et signées doivent être rendues au/à la directeur/trice de l'accueil loisirs, au plus tard le premier jour de fréquentation du centre.

Les familles s'engagent à signaler toutes modifications : numéros de téléphone, adresse, personnes habilitées à récupérer l'enfant à la direction de l'accueil de loisirs.

TARIFS et PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Tarifs et paiement pour le mercredi

- Le paiement se fait selon les modes en vigueur pour les services de restauration scolaire et l'accueil périscolaire pour les centres de loisirs municipaux. Pour les centres associatifs, le règlement se fera directement auprès de la structure accueillante.
- Pour bénéficier d'un tarif réduit, apporter l'attestation d'allocataire de la Caisse d'Allocation Familiale ou le justificatif du tarif de restauration scolaire (école publique rouennaise) ou à défaut l'avis d'imposition.
- Les journées d'absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées. Toute autre absence sera facturée sauf si les services sont prévenus au préalable et dans un délai impératif d'au moins 15 jours avant l'absence.

Tarifs et paiement pour les vacances

- Le paiement se fait au moment de l'inscription dans les accueils de loisirs.
- Pour bénéficier d'un tarif réduit, apporter l'attestation d'allocataire de la Caisse d'Allocation Familiale ou le justificatif du tarif de restauration scolaire (école publique rouennaise) ou à défaut l'avis d'imposition.
- Les journées d'absence sont facturées sauf situations particulières et exceptionnelles

REGLES DE VIE

L'enfant accueilli est informé du règlement intérieur et se doit de respecter les règles de vie de l'accueil de loisirs :

- respect des horaires,
- respect des locaux et du matériel mis à disposition,
- respect de l'équipe pédagogique et des autres enfants accueillis,
- tenue vestimentaire appropriée et adaptée aux activités.

HYGIENE ET SECURITE

L'équipe d'animateurs de l'accueil de loisirs s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires. En contrepartie, les enfants doivent répondre à des conditions suffisantes d'hygiène.

Les enfants ne peuvent fréquenter le centre lorsqu'ils :

- présentent une température supérieure à 38°,
- sont porteurs d'une maladie contagieuse. Dans ce cas, un délai d'éviction d'usage s'applique jusqu'à la présentation d'un certificat médical de « non contagion » du médecin traitant.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants même sur présentation d'une ordonnance sauf dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé établi avec la famille et le médecin.

Les petites plaies seront soignées sur place. Pour des soins plus importants, les parents seront prévenus et devront accompagner leur enfant à l'hôpital ou à l'établissement de santé de leur choix. Si les parents ne peuvent être joints, le/la directeur/trice a l'obligation de transférer l'enfant vers les urgences pédiatriques soit par le S.A.M.U, les pompiers ou par une ambulance, et ne peut en aucun cas transporter ou faire transporter l'enfant dans un véhicule de service ou personnel.

RESPONSABILITE

La responsabilité de la Ville de ROUEN prend effet pour les enfants inscrits, dès la prise en charge de l'enfant à son arrivée dans l'accueil de loisirs ou dès qu'il est déposé auprès de l'animateur (trice) du point de ramassage, jusqu'au retour des parents le soir ou de la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Un enfant non inscrit ne peut intégrer l'effectif de l'accueil de loisirs. Ses parents sont alors contactés pour venir reprendre l'enfant dans les plus brefs délais, dans le cas contraire, la direction est dans l'obligation de contacter les services de police pour qu'ils prennent en charge l'enfant.

Les enfants seront déposés et récupérés en fonction du lieu d'accueil :

- accueil en centre de loisirs au sein des écoles maternelles : à l'école maternelle fréquentée entre 17 h 00 et 18 h 00,
- accueil en centre de loisirs élémentaires : dans la structure fréquentée de 17 h 00 à 18 h 00 heures,
- accueil au centre François Salomon : soit sur place entre 17 h 00 et 18 h 00, soit place Saint-Vivien à 18 h 00. Les parents devront préciser leur choix lors de l'inscription.
- cas particulier des enfants des écoles Jean-Philippe Rameau, Camille Claudel et Claude Debussy accueillis au centre de loisirs Françoise Dolto : ces enfants seront récupérés par les parents au centre de loisirs Françoise Dolto.

Le départ de l'accueil de loisirs d'un enfant au cours de la journée ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité du responsable légal de l'enfant.

Les familles s'engagent à récupérer leurs enfants avant l'heure de fermeture de l'accueil, dans le cas d'un retard éventuel il est souhaitable de prévenir le/la directeur/trice de la structure. Tout retard jugé abusif sera facturé sur la base du tarif en vigueur appliqué aux accueils périscolaires.

La Ville de ROUEN décline toute responsabilité pour tout vol ou perte d'objet de valeur dans l'accueil de loisirs ou en sorties. Les vêtements et les « doudous » devront être marqués.

ASSURANCE

Les parents doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels dans lesquels leur enfant est impliqué. Dans le cas d'un accident, la Ville de ROUEN a souscrit une assurance complémentaire à celle des familles.

ACCUEIL DE L'ENFANT

Le projet pédagogique sera remis sur demande à chacun des parents. Ce document informe sur les équipes pédagogiques, le fonctionnement de l'accueil de loisirs et sur le type d'activités proposées.

A chaque séjour les familles sont informées du projet d'animation.

Les équipes d'animateurs des accueils de loisirs proposent des activités à caractère éducatif. Les familles sont invitées à échanger et adhérer aux projets de la structure qui sont déclinés sur les thématiques autour de :

- l'ouverture culturelle et artistique,
- la prévention santé et la protection de l'environnement,
- la citoyenneté,
- l'autonomie,
- la coéducation.

Ces activités ont lieu dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et parfois à l'extérieur. Les déplacements s'effectuent, à pied, en transport en commun.

Dans le cadre de projet d'animation, ou de support de communication, l'équipe pédagogique peut être amenée à photographier ou à filmer les enfants. Tout désaccord de la famille est à signaler par écrit au moment de la constitution du dossier (fiche de renseignements) et le droit à l'image sera scrupuleusement respecté.

RESTAURATION

Restauration du mercredi

L'accueil n'inclut pas le repas qui sera pris dans l'établissement que fréquente l'enfant par contre la collation l'après-midi est incluse.

Dans le cadre où l'enfant doit suivre un régime alimentaire particulier, la famille devra fournir le goûter au nom de l'enfant, et se portera garante du contenu (Projet d'Accueil Individualisé à fournir le premier jour au/à la directeur/trice de l'accueil).

En dehors de tout Projet d'Accueil Individualisé, l'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable du suivi de régime alimentaire particulier. Les collations ne sont pas individualisées. Elles sont fournies par la cuisine centrale de la Ville de ROUEN.

Certains goûters sont préparés sur place par les enfants dans le cadre d'ateliers pédagogiques.

Restauration pendant les vacances

L'accueil à la journée inclut le repas, la collation de l'après-midi.

Dans le cadre où l'enfant doit suivre un régime alimentaire particulier, la famille devra fournir le repas dans un sac isotherme, marqué au nom de l'enfant, et se portera garante du repas. (Projet d'Accueil Individualisé à fournir le premier jour au/à la directeur/trice de l'accueil).

En dehors de tout Projet d'Accueil Individualisé, l'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable du suivi de régime alimentaire particulier. Les repas ne sont pas individualisés. Ils sont fournis par la cuisine centrale de la Ville de ROUEN.

Certains goûters sont préparés sur place par les enfants dans le cadre d'ateliers pédagogiques.

CAS D'EXCLUSION

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée par le/la directeur/trice de l'accueil de loisirs après concertation entre l'équipe pédagogique et les parents pour les motifs suivants :

- non respect du règlement intérieur,
- absence répétée et non motivée d'un enfant inscrit,
- non paiement des journées,
- non déclaration d'informations sur la santé de l'enfant.

Le présent règlement modifié, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 juillet 2013 est applicable immédiatement.